



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de la circulation des véhicules

Route Sablée

**Rue Alexis Maneyrol
(angle de la Route Sablée et de la rue Alexis
Maneyrol jusqu'au n°100)**

Rue de l'Ursine

**Rue Albert Perdreaux
(A partir du n°70)**

N°AR01_2023_0193

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement du feu d'artifice du **14 juillet 2023 à l'Etang de l'Ursine**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : **Route Sablée ; Rue Alexis Maneyrol (à l'angle de la route Sablée et de la rue Alexis Maneyrol jusqu'au n°100) ;**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Rue de l'Ursine ; Rue Albert Perdreaux (à partir du n°70) ;

La circulation des véhicules sera interdite :

Du 14 juillet 2023 à 08h00 au 15 juillet 2023 à 02h00.

Les mesures suivantes seront prises :

Route Sablée ; Rue Alexis Maneyrol (à l'angle de la route Sablée et de la rue Alexis Maneyrol jusqu'au n°100) ; Rue de l'Ursine ; Rue Albert Perdreaux (à partir du n°70) :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Le stationnement sera interdit du 14 juillet 17h00 au 15 juillet à 02h00 (sauf route Sablée, rue de l'Ursine, rue Albert Perdreaux) ;**

- **Les rues seront barrées et la circulation interdite, sauf aux véhicules d'urgence prioritaires ;**
- **Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Boulogne-Billancourt ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service fêtes et manifestations ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Monsieur le Maire de Vélizy - 2, Place de l'Hôtel de Ville 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.

Fait à Chaville, le 28 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 17 mai 2023